



SNUipp- FSU - 44, cours Aristide Briand - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 31 26 63 - Fax 05 56 31 23 19
Courriel : snu33@snuipp.fr

Cécile Hémous
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU33

à
Monsieur le Directeur académique
des services de l'Education Nationale

Objet : Poste USEP

Bordeaux le 3 avril 2018

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons pris connaissance, vendredi 30 mars après-midi (avant-veille de la clôture du mouvement départemental), de votre décision de modifier les règles concernant la suppression des postes USEP.

En effet, le 19 mars, la DRH1 demandait aux écoles si le poste USEP était reconduit pour la rentrée 2018 et ajoutait ce complément d'information : « *Si un poste USEP n'est pas reconduit pour la rentrée 2018 suite à une décision du conseil des maîtres, l'enseignant titulaire de ce poste se voit proposer une transformation de son poste en poste d'adjoint élémentaire ordinaire. S'il accepte, il sera réaffecté sur ce poste (avec prise en compte de son ancienneté dans l'école) ; s'il refuse, il sera alors en mesure de retrait et bénéficiera d'une majoration de barème de 10 points pour le mouvement 2018.* »

Les conseils d'école et les collègues concernés se sont donc positionnés au vu de ces informations.

Lors du CTSD de rentrée, les élus du SNUipp-FSU avaient dénoncé votre décision de ne plus indemniser les activités USEP par des IPE et s'inquiétaient de l'avenir de ce dispositif. Pour le SNUipp-FSU, les dispositifs USEP permettent une réelle dynamique du sport scolaire dans les écoles dotées d'un poste PMU et les heures supplémentaires effectuées par les enseignants doivent être indemnisées.

Nous savons que la lettre de mission, engageant les collègues PMU, fait débat, et mériterait une

concertation plus large au sein des équipes. Notamment pour l'injonction de 2h de pratique hebdomadaire qui apparaît comme une obligation de service non rémunérée ou non compensée..

Nous n'avons donc pas été étonnés que plusieurs conseils des maîtres décident de ne plus reconduire le poste USEP dans leur école (et non l'activité qui peut perdurer avec l'association) au vu de ces éléments.

Or, le vendredi 30 mars après-midi, à la veille du week-end et 3 jours avant la clôture du mouvement, la DRH1 envoie un mail aux écoles concernées en modifiant les règles et précisant : *« la possibilité de repli dans son école sur un poste d'adjoint pour un enseignant titulaire d'un poste USEP, dans le cas de fermeture du poste suite à la non reconduction des activités périscolaires USEP, n'est pas appliquée. En conséquence, les enseignants concernés, auxquels un replis avait été proposé, ont été informés ce jour par courriel de l'obligation de participer au mouvement principal. Cette participation est accompagnée de la majoration de barème de **10 points** traduisant le retrait de poste. »*

Cette modification des règles au dernier moment, après la décision du conseil des maîtres, et sans l'avis des représentants des personnels (cette décision n'ayant pas fait l'objet de discussion préalable en CAPD), est inadmissible.

Nous vous demandons, en conséquence, de revenir sur cette décision brutale qui met à mal, une nouvelle fois, les enseignant-e-s.

Une discussion sur l'avenir des postes USEP, l'aménagement de leur service et le financement des activités péri-éducatives doit être menée avec l'ensemble des acteurs, dont les représentants des personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Cécile Hémous
pour le SNUipp-FSU33